BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

<u>DOSSIER N°118</u> : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par les députés **Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU** et **Arnaud Yentéma TINDANO**, rapporteurs.

Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, les mardi 15 juillet, de 11 heures 07 minutes à 14 heures 05 minutes et 26 août de 09 heures 05 minutes à 10 heures 20 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis, sur le projet de loi portant code des personnes et de la famille au Burkina Faso.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné les députés Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU et Arnaud Yentéma TINDANO pour participer aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mardi 1er, jeudi 03, samedi 05, dimanche 06, jeudi 10, vendredi 11 juillet et le lundi 25 août 2025 sous la présidence de la députée Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission.

Dans l'optique d'examiner efficacement le projet de loi, la CAGIDH a organisé un atelier d'appropriation du projet de loi en deux étapes à Koudougou. La première étape de l'atelier qui s'est déroulée du 05 au 18 janvier 2025 a connu la participation de la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU. La seconde étape s'est déroulée du 09 au 23 mars 2025 avec la participation du député Arnaud Yentéma TINDANO.

En prélude aux travaux de la CAGIDH, la CGSASH a organisé des séances d'appropriation du contenu dudit projet de loi selon le chronogramme suivant :

- vendredi 24 janvier 2025, de 10 heures 30 minutes à 13 heures 30 minutes,
- jeudi 30 janvier 2025, de 09 heures 10 minutes à 14 heures 13 minutes,
- vendredi 31 janvier 2025, de 09 heures 35 minutes à 13 heures 05 minutes.

Ces séances ont permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement lors de son audition par la CAGIDH.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur les points suivants :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Les députés rapporteurs ont présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1- <u>Audition du Gouvernement</u>

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

L'exposé des motifs présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- principales innovations du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAGIDH.

I.2- <u>Débat général</u>

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- les dérapages sociaux qui pourraient découler de la possibilité pour la mère de l'enfant, dès sa conception, de réclamer des aliments et non des subsides à ceux qui ont eu des relations sexuelles avec elle pendant la période légale de conception ;

- les moyens dont dispose le Gouvernement pour vérifier l'effectivité de la communauté de vie tant affective que matérielle ainsi que de résidence ininterrompue et régulière pendant au moins cinq ans au Burkina Faso, pour jouir de la nationalité burkinabè pour un apatride ou un étranger ;
- la justification d'une nouvelle publication de bans lorsque le mariage n'a pas été célébré dans un délai de six mois après la première publication ;
- la possibilité que les dispositions de l'article 293-19 qui donnent droit au conjoint survivant d'être appelé à la succession, même lorsqu'il existe contre lui un jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, soient des sources de conflits sociaux dans les sociétés traditionnelles ou la séparation de corps est méconnue ;
- la place qu'on envisage donner à la famille à travers le présent code des personnes et de la famille quand on sait qu'elle constitue le socle de la société ;
- les raisons qui justifient l'absence de sorties-terrain notamment les enquêtes, les sondages et les consultations populaires comme cela a été le cas pour le code des personnes et de la famille en vigueur ;
- le risque que la multiplicité ou la discordance de nom de famille soit source d'insécurité juridique et de difficultés en matière d'identification ;
- la possibilité de changement de nom selon les us et coutumes pour ceux qui le souhaitent après l'adoption du présent projet de loi ;
- la connaissance exhaustive, par le Gouvernement, des ethnies qui ont un mode de dévolution du nom autre que celui consacré par le code des personnes et de la famille en vigueur ;
- la crainte de mesures de réciprocité préjudiciables aux intérêts de nos compatriotes vivant à l'étranger suite au durcissement des conditions d'acquisition de la nationalité burkinabè ;
- l'assurance que le projet de loi, s'il est adopté en l'état, ne risque pas d'engendrer de nombreux cas d'apatridie ;
- les raisons pour lesquelles le projet de loi ne prévoit pas de droit de recours pour celui qui serait l'objet de déchéance de la nationalité et les abus, dans la mesure où le Conseil des ministres est la seule instance habilitée à prononcer cette sanction ;
- les raisons de la consécration de l'interdiction de la polyandrie, quand on sait qu'elle n'existe pas pour le moment dans nos cultures ;

- les raisons pour lesquelles le Gouvernement a opté de faire de la polygamie une option au même titre que la monogamie et non une exception comme c'est le cas dans le code des personnes et de la famille en vigueur ;
- les raisons pour lesquelles le présent projet de code prévoit la possibilité de désavouer la paternité de l'enfant dans le mariage ;
- la justification du changement de régime en cours de mariage et les risques que cela constitue un effritement du tissu familial ;
- la nécessité de fournir un certificat médical en matière de transcription du mariage ;
- la possibilité donnée aux personnes mariées coutumièrement ou religieusement dont le mariage n'a pas encore été transcrit de pouvoir s'opposer au mariage de leur partenaire pour les mêmes motifs que le droit d'opposition des personnes légalement mariées ;
- l'autorisation pour contracter un mariage à seize ans qui serait en contradiction avec les conventions internationales, notamment la convention relative aux droits de l'enfant ;
- les raisons de la non codification des mariages coutumiers et religieux conformément à l'exposé des motifs qui fait cas de la prise en compte de nos valeurs endogènes ;
- les raisons de la non prise en compte de la transcription du mariage coutumier et religieux entre un Burkinabè et un étranger ;
- la prise en compte de la nullité du mariage comme motif de dissolution du mariage ;
- le sort d'un mariage religieux ou coutumier transcrit et dont les époux viendraient à divorcer alors que leurs coutumes ou religions ne reconnaissent pas le divorce et la possibilité d'un mariage coutumier et religieux non dissout dans la réalité de le faire transcrire une nouvelle fois ;
- les raisons qui ont conduit le Gouvernement à octroyer le droit aux père et mère d'être appelés à la succession de leur enfant en concurrence avec les descendants et le conjoint survivant et les risques de conflits familiaux liés à cette situation ;
- le mécanisme mis en place par le Gouvernement pour s'assurer de l'effectivité des mentions marginales sur les actes d'état civil.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH, fait par les députés rapporteurs, et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de doter notre pays d'un cadre juridique clair et précis pour les relations familiales afin de prévenir les conflits et de faciliter la résolution des différends ;
- d'organiser et de protéger les relations familiales et sociales pour assurer une vie harmonieuse ;
- de prendre en compte nos réalités socio-culturelles et religieuses à travers la reconnaissance des mariages religieux et coutumiers au moyen de leur transcription dans les registres de mariages d'état civil ;
- de protéger la famille et la société burkinabè contre les comportements déviants que sont l'homosexualité et les pratiques assimilées ;
- de réduire les discriminations entre l'homme et la femme par l'uniformisation de l'âge du mariage ;
- de promouvoir une justice sociale en permettant aux père et mère d'être appelés à la succession de leur enfant en concurrence avec les descendants et le conjoint survivant ;
- de promouvoir les valeurs endogènes des communautés en permettant la dévolution du nom conformément aux us et coutumes de la communauté à laquelle appartient l'enfant ;
- de règlementer l'apatridie.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions utiles pour que le présent code des personnes et de la famille qui sera adopté, constitue une avancée réelle pour les droits des femmes et des enfants notamment par :

- la vulgarisation du présent code au sein de la population ;
- le renforcement de l'éducation des filles et des femmes car, une femme informée sur ses droits est en mesure de faire des choix plus éclairés en matière de mariage ;
- la prise de mesures pour éviter que les opérations de transcriptions de mariages ne connaissent des dérapages irréversibles ;
- la lutte plus âpre contre les mariages d'enfants et les mariages forcés pour leur plein épanouissement ;
- l'autonomisation économique et financière des femmes afin de réduire leur vulnérabilité ;
- la sensibilisation des familles et des communautés étant donné que les changements de lois ne suffisent pas si la société elle-même ne reconnaît pas l'égalité entre les sexes ;

car un code des personnes et de la famille plus juste et équitable qui prend en compte les valeurs endogènes de notre société est essentielle pour une meilleure protection juridique de tous les burkinabè et plus spécifiquement les couches vulnérables.

Ouagadougou, le 26 août 2025

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Les rapporteurs

Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

Arnaud Yentéma TINDANO

SEANCE D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI DU 24 JANVIER 2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
8.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste des députés absents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
6.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
7.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCES D'APPROPRIATION DU PROJET DE LOI DES 30 ET 31 JANVIER 2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
8.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
9.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
6.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
7.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU 15 JUILLET 2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
7.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre

Députés absents excusés

N°	NOM ET PRENOMS	JUSTIFICATION
1.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Mission
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Mission

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
6.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
7.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

SEANCE DU 26/08/2025 :

RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CAGIDH DU 25/08/2025 :

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
8.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre

Députés absents excusés

N°	NOM ET PRENOMS	JUSTIFICATION
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Mission

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE /YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
6.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de direction
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE

N°	Nom et Prénoms	Qualité	Justification
1.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs	Congé